

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Dominique STREBLY en qualité de Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique STREBLY, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans les domaines suivants :

Relations avec les autorités de sécurité civile et de sécurité publique et Centre de supervision urbain métropolitain,

Gestion des systèmes de vidéoprotection et de vidéosurveillance, notamment l'habilitation des agents chargés de visionner les images qui en sont issues

Police métropolitaine et Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge des coopérations et services aux communes, Monsieur Jean BAUCHEZ.

Accueil des gens du voyage

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge de l'Habitat et logement, Monsieur Frédéric NAVROT.

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Dominique STREBLY reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

8. S'agissant des propriétés de Metz Métropole :

8.b. Conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.

10. S'agissant de l'urbanisme :

10.c. Solliciter pour les opérations poursuivies par Metz Métropole les autorisations d'urbanisme (notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux et déclarations préalables), les certificats d'urbanismes, les autorisations de défrichement, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique STREBLY, la suppléance est exercée par Monsieur Jean BAUCHEZ, 6^{ème} Vice-Président, au titre des domaines « Relations avec les autorités de sécurité civile et de sécurité publique et Centre de supervision urbain métropolitain », et « Police métropolitaine et Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) », et par Monsieur Frédéric NAVROT, 15^{ème} Vice-Président, au titre du domaine « Accueil des gens du voyage ».

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Dominique STREBLY en date du 11 juin 2024.

Article 5 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

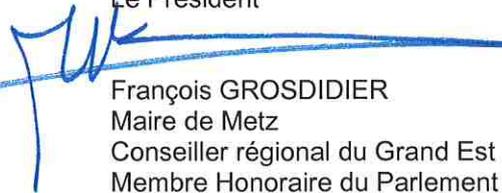
Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le **22 AVR. 2025**

Le Président


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressée, le **23 AVR. 2025**
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Bon pour Acceptation


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250422-ARRSTREBLY04-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

